In the name of Allah, the Most Gracious, the Most Merciful













UNIVERSITÉ D'ALGER I
FACULTÉ DE MÉDECINE D'ALGER



L'ETHIQUE MEDICALE

(DEFINITION, GENERALITES, DOMAINES)

Pr. Y .MEHDI
Professeur en médecine légale

Service de médecine légale
C.H.U Mustapha Bacha

I - GÉNÉRALITÉS - DÉFINITION

I - GÉNÉRALITÉS – DÉFINITION (1)

1 - ETHIQUE MEDICALE - DEONTOLOGIE MEDICALE :

- Ce sont deux concepts différents.
- **Historiquement** : d'abord la déontologie médicale, ensuite l'éthique médicale et la bioéthique.

I - GÉNÉRALITÉS – DÉFINITION (2)

2 – LA DEONTOLOGIE MEDICALE :

- La déontologie médicale est **l'ensemble des principes, règles et des usages** que tout médecin, chirurgien-dentiste et pharmacien **doit** observer ou **dont il s'inspire** dans l'exercice de sa profession.
- La déontologie = la **science des devoirs .**
- L'ensemble de ces principes, ces règles, ces usages sont contenus dans un document : **le code de déontologie**.

I - GÉNÉRALITÉS – DÉFINITION (3)

3 – L'ETHIQUE MEDICALE :

- C'est la science:
  1. **La morale et des valeurs.**
  2. **Du bien et du mal.**
  3. **La justice et de l'injustice.**

- C'est tout cela dans le domaine qui nous concerne, la santé, la médecine, la biologie…

- Le terme d'éthique peut être utilisé comme **« adjectif »,** pour qualifier un comportement:

1. **Un comportement est éthique :** il est bien, **(acceptable)**.
2. **Un comportement n'est pas éthique :** il est mal, **(inacceptable)**.

- **IL N'Y A PAS UN CODE D'ÉTHIQUE MÉDICALE.**

II – HISTORIQUE

Qu’elle est l’historique de l’éthique médicale en Algérie ?

II – HISTORIQUE (1)

1 – D'abord : les progrès considérables enregistrés, pour faire face à l'échec a la maladie.

- La prévention ;
- Le diagnostic ;
- Le traitement ;
- La recherche.

II – HISTORIQUE (2)

2 – l'Algérie est partie prenante :

- **Les décisions thérapeutiques** ont vu leur champ d'action s'élargir (trait de l'IRC, de la stérilité…)

- **Le colloque singulier** médecin, malade s'est élargi :

1. **La famille ;**
2. **La société ;**
3. **Les pouvoirs publics ;**
4. **La religion.**

- **Les progrès en médecine**, ce sont de nouvelles explorations, de nouvelles thérapeutiques, de nouveaux protocoles, donc des essais sur animal, sur humain, on sort du cadre strict, pour entrer dans le social, le culturel, le religieux, c'est **L'ETHIQUE**.

II – HISTORIQUE (3)

3 – les problèmes sont universels : ce sont des problèmes qui ont interpellé les hommes à travers l'histoire, **comment ont-ils répondu a ces problèmes ?**

- Ils ont fait appel à des personnalités qui se sont regroupés en comités, en conseils pour essayer de trouver solutions à des **problèmes nouveaux**.

III - QU'EN EST-IL EN ALGERIE ?

III - QU'EN EST-IL EN ALGERIE ? (1)

« La réponse = la loi du 31 juillet 1990 »

1 – Pour apporter une réponse aux problèmes qui se posent les professionnels de la santé, les malades, la communauté médicale, les réponses que l'on ne trouve, ni dans la loi sanitaire, ni dans le code de déontologie.

- On a fait appel à des personnalités d'horizons divers : scientifiques, juristes, religieux…, on les a regroupés dans **une structure légale**, qu'on a dénommée, comme partout, **un conseil ou un comité d'éthique**.

III - QU'EN EST-IL EN ALGERIE ? (2)

2 – le conseil national de l'éthique des sciences de la santé (CNESS) est créé par une loi :

- **La loi n°90-17 du 31 juillet 1990** modifiant et complétant **la loi sanitaire du 16 février 1985** dans son article **168/1** :

III - QU'EN EST-IL EN ALGERIE ? (3)

Art. 168/1. « Il est créé **un conseil national de l'éthique des sciences de la santé**, chargé **d'orienter et d'émettre des avis et des recommandations** sur **le prélèvement de tissus ou d'organes et leur transplantation, l'expérimentation**, ainsi que sur **toutes les méthodes thérapeutiques** requises par le développement technique médical et la recherche scientifique, tout **en veillant au respect de la vie de la personne humaine** et à **la protection de son intégrité corporelle** et de **sa dignité**, et en tenant compte de l'opportunité de l'acte médical à pratiquer ou de la valeur scientifique du projet d'essai ou d'expérimentation.

La composition, l'organisation et le fonctionnement de ce conseil sont fixés par décret. »

III - QU'EN EST-IL EN ALGERIE ? (4)

3 – les missions dévolues à ce conseil :

- Donner son avis sur les problèmes moraux, soulevés par la recherche scientifique et l'application à l'homme de ses résultats.
- Veiller au respect de la sécurité et de la dignité de la personne en toutes circonstances.
- Formuler des recommandations sur les problèmes de l'éthique médicale.

4 – le premier conseil a été installé le 13 octobre 1996.

5 – Sa composition, son organisation, son fonctionnement sont réglés par le décret exécutif du 6 avril 1996.

III - QU'EN EST-IL EN ALGERIE ? (5)

- Le conseil donne son avis sur toute question d'ordre moral que suscitent l'acte médical, la recherche en science de la santé ayant pour objet la vie, le patrimoine génétique et l'intégrité de l'homme en tant qu'entité individuelle et sociale.

IV - LE CODE DE L'ETHIQUE ?

IV - LE CODE DE L'ETHIQUE ? (1)

1 – le code de déontologie médicale, le code de l'éthique médicale.

2 – les références internationales :

- Il y'a des références internationales sur l'éthique médicale, dont l'Algérie s'inspire.
- Il y'a des principes universels énoncés auxquels l'Algérie adhère.

IV - LE CODE DE L'ETHIQUE ? (2)

3 – le code de Nuremberg (1947) : Il met l'accent sur le consentement volontaire du malade.

4 – la déclaration d'Helsinki (1964) :

- Elle contient des recommandations destinées à guider les médecins dans les recherches biomédicales portant sur l'être humain.

5 – la déclaration de Tokyo (1975)

6 – la déclaration de Venise (1983)

V – CONCLUSION

- L'éthique = **la science de la moral.**

- En Algérie, les questions morales propres a l'évolution des sciences biomédicales, ont imposés la création d'un conseil d'éthique (**la loi du 31 juillet 1990).**

- Le conseil donne son avis sur toute question d'ordre éthique que suscitent l'acte médical, la recherche en science de la santé ayant pour objet la vie, le patrimoine génétique et l'intégrité de l'homme en tant qu'entité individuelle et sociale.


Merci